

Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers
Cité administrative
BP1708
Cedex 09
65017 TARBES

TARBES, le 27/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DELORD FRERES (distillerie)

Rue Principale
32190 Lannepax

Références : 2023-0604
Code AIOT : 0006804240

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée, le 27/06/2023, dans l'établissement DELORD FRERES (distillerie) implanté Rue Principale 32190 Lannepax. L'inspection a été annoncée le 25/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DELORD FRERES (distillerie)
- Rue Principale 32190 Lannepax
- Code AIOT : 0006804240
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DELORD FRERES exploite depuis le 14 juin 1977, sur la commune de Lannepax, une activité de production d'alcool de bouche par distillation et de préparation de vin. L'activité relève du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2250 (production alcool de bouche par distillation). Elle comporte également une activité soumise à déclaration au titre de la rubrique 2251 (préparation, conditionnement de vins). Le site existant bénéficie d'un arrêté préfectoral datant du 14 juin 1977 autorisant l'exploitation sous les anciennes rubriques 352a et 211-B-II-a (distillerie et dépôt de butane). Le dépôt de butane a été arrêté et remplacé par une cuve en propane de

5,9 tonnes (non classé au titre de la rubrique 4718). L'activité de stockage d'alcool de bouche (rubrique 4755) est également en dessous du seuil de déclaration. La situation administrative du site a été mise à jour dans le cadre de l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 décembre 2015.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
6	Eaux de refroidissement	Arrêté Préfectoral du 14/06/1977, article 2.3	/	Lettre de suite préfectorale	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Étude de dangers	AP Complémentaire du 07/07/2020, article 1	/	Sans objet
2	Dispositions constructives	Arrêté Préfectoral du 14/06/1977, article 1.4	/	Sans objet
3	gestion des eaux	Arrêté Préfectoral du 14/06/1977, article 2.1	/	Sans objet
4	gestion des eaux	Arrêté Préfectoral du 14/06/1977, article 2.5	/	Sans objet
7	Contrôle des installations électriques	Arrêté Préfectoral du 14/06/1977, article 1.6	/	Sans objet
8	Moyens de secours incendie	Arrêté Préfectoral du 14/06/1977, article 4.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite du site a permis de vérifier qu'il était nécessaire de mettre à jour les prescriptions réglementaires applicables au site, notamment en termes de protection et de défense incendie, suite à l'instruction de l'étude de dangers transmise en septembre 2021. L'exploitant n'a pas attendu la signature de l'arrêté préfectoral complémentaire pour commencer les travaux, notamment la mise en place d'un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie. Des actions complémentaires sont attendues, notamment la mise en place de dispositifs de désenfumage, la réalisation d'un plan des réseaux à jour et d'un plan de défense incendie, des consignes d'exploitation. Toutes ces actions de conformité seront reprises avec un échéancier dans le cadre du projet d'arrêté préfectoral complémentaire à venir.

Un seul constat fait l'objet de suite (qualité des eaux de refroidissement), l'exploitant n'ayant pas pu présenter, le jour de l'inspection, les analyses effectuées sur les eaux de refroidissement lors de la dernière campagne de distillation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Étude de dangers

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 07/07/2020, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Étude de dangers
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La société DELORD FRÈRES, pour l'installation de production d'alcool de bouche par distillation qu'elle exploite au 80, rue de la Distillerie sur le territoire de la commune de Lannepax, est tenue de transmettre une étude de dangers en application de l'article L. 181-25 du code de l'environnement, au plus tard le 31 décembre 2020. En application de la partie III de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement, l'étude de dangers justifiera que les activités exploitées sur le site permettent d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation. Le contenu de l'étude de dangers devra être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement. Cette étude précisera, notamment, la nature et l'organisation des moyens de secours dont le pétitionnaire dispose ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre. L'avis du service d'incendie et de secours portant sur les moyens de défense contre l'incendie, l'accès aux bâtiments et les dispositifs de désenfumage devra être joint au dossier. L'étude comportera, notamment, un résumé non technique explicitant la probabilité et la cinétique des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie agrégée par type d'effet des zones de risques
Constats : Une mise à jour de l'étude des dangers a été transmise le 21 septembre 2021. Cette dernière est en cours d'instruction et fera l'objet ultérieurement d'un arrêté préfectoral complémentaire. L'avis du SDIS 32 n'a toujours pas été joint. L'inspection des installations classées sollicitera directement le SDIS 32 en vue d'établir les prescriptions réglementaires applicables au site en matière de défense incendie. Lors de la visite, il a pu être vérifié que certains travaux annoncés dans l'étude de dangers ont bien été réalisés notamment le bassin de confinement des eaux d'extinction incendie associé au bâtiment Distillerie, avec présence de siphons coupe-feu entre la distillerie et le bassin.
Observations : La visite du site a permis d'évoquer certains points qui seront repris dans le cadre du projet d'arrêté préfectoral complémentaire suite à l'instruction de l'étude des dangers: • le volume disponible de la cuve de vinasse doit être justifié. Si le volume est inférieur au 115 m³ nécessaires, l'exploitant devra proposer une solution technique visant à garantir en permanence un volume libre de 115 m³ permettant de collecter les effluents provenant des chais de vins extérieurs, ainsi que les besoins de stockage pour la vinasse. • une cuve GPL (non classée au titre des installations classées) est présente dans la zone des effets dominos du scénario "incendie au niveau de la distillerie": l'exploitant doit mettre en place un système d'arrosage fixe permettant d'assurer un refroidissement de cette dernière en cas d'incendie au niveau de la distillerie voisine (éviter un risque de BLEVE de la citerne de propane). Une prescription en ce sens sera proposée dans le projet d'arrêté préfectoral en cours de rédaction. • l'exploitant doit procéder rapidement à des opérations de débroussaillage, notamment aux abords de la cuve de GPL et de la cuve de vinasse. • l'exploitant doit également s'assurer qu'un ou plusieurs dispositifs placés à l'extérieur, permettent d'interrompre en cas de besoin, l'alimentation électrique des installations de la distillerie, à l'exception de l'alimentation des matériels destinés à fonctionner en atmosphère explosive. Une prescription en ce sens sera établie dans le cadre du projet d'arrêté préfectoral complémentaire en cours. • la mise à jour du plan des réseaux avec localisation des vannes permettant d'envoyer tout épandage (chais extérieurs et aire de dépotage) vers la cuve de vinasse, associée à une consigne spécifique permettant de gérer la gestion des eaux pluviales en période de distillation/production de vin et hors période,

la mise à jour d'un plan de défense incendie avec localisation des moyens de défense incendie (après validation du SDIS 32) et intégrant la localisation des dispositifs de coupure de l'alimentation électrique et de l'alimentation gaz.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Dispositions constructives

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/06/1977, article 1.4
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le gros œuvre des bâtiments de toute nature seront en matériaux résistants au feu
Constats : La première partie du bâtiment (Nord du site) présenterait les caractéristiques suivantes : - porte en bois non coupe-feu, - structure R60 - couverture bac acier classe Broof T3 La deuxième partie du bâtiment présenterait les caractéristiques suivantes: - porte en bois non coupe-feu, - structure R15 - couverture bac acier classe Broof T3 Les bâtiments étant existants depuis 1975, aucun procès verbal n'a pu être présenté. Les caractéristiques ont été établies par la société SOCOTEC dans le cadre de la mise à jour de l'étude des dangers. Une étude des flux thermiques a été réalisée: seuls les effets irréversibles sortent du site mais sans atteindre de zones habitées (impact sur une voie d'accès à une maison d'habitation et sur un garage annexé sans présence humaine). Le projet d'arrêté préfectoral complémentaire en cours de rédaction suite à l'instruction de l'étude des dangers impose la mise en place d'une consigne d'alerte avec information des voisins en cas de départ de feu.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : gestion des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/06/1977, article 2.1
Thème(s) : Risques accidentels, gestion des eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les vinasses devront être envoyées à l'usine de traitement dans les 2 jours suivant leur stockage. Un registre mentionnant la date de l'enlèvement ainsi que le volume expédié sera maintenu à la disposition de l'inspection des installations classées
Constats : La visite a permis de vérifier la présence de la cuve de stockage de vinasse. La cuve est dimensionnée pour stocker à minima les 90 m ³ de vinasse (soit 2 jours de production). Le registre mentionnant la date de l'enlèvement, ainsi que le volume expédié, a été vu durant l'inspection et n'appelle pas d'observation. Les effluents et vinasses sont envoyés vers la société DGC à Condom, autorisée à recevoir ce type d'effluent, avec un bon d'enlèvement.
Observations : Le jour de la visite, la cuve de vinasse était remplie d'eaux pluviales. L'exploitant devra procéder à la vidange de cette dernière avant la prochaine campagne de distillation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : gestion des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/06/1977, article 2.5
Thème(s) : Risques accidentels, gestion des eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des ateliers et des installations, toutes les eaux et produits qui débordent à la suite d'incidents sont collectées et dirigées vers des bacs de décantation vers l'usine de traitement des sous-produits du vin
Constats : Les eaux de nettoyage de la distillerie, comme les vinasses, sont envoyées vers la cuve de vinasse. Les épandages accidentels au niveau de la distillerie (avec présence d'alcool de bouche) sont collectés via un caniveau vers un bassin de rétention de 200 m ³ équipé de siphons anti-feu. Les épandages accidentels des chais de vins extérieurs et/ou de la zone de chargement/déchargement sont collectés dans la cuve de vinasse qui doit être dimensionnée pour pouvoir retenir à minima le volume de la plus grande cuve (50 m ³) et les besoins en stockage de vinasse entre deux rotations d'évacuation (60m ³) et les eaux pluviales: le volume total doit être de 115 m ³ minimum (cf. point de constat n°1).
Observations : Lors de la visite, il a pu être vérifié que la canalisation de collecte des épandages accidentels de la zone de chargement/déchargement était équipée d'une vanne double sortie permettant, hors période de chargement, d'évacuer directement les eaux pluviales vers le milieu naturel. Une consigne relative aux opérations de chargement/déchargement doit être mise en place, afin de s'assurer que ces opérations ne soient réalisées qu'après vérification que les effluents collectés en cas d'épandage sont bien dirigés vers la cuve de vinasse (obstruction de la canalisation allant directement au milieu naturel). Une consigne devra également être mise en place pour la gestion des eaux pluviales des chais extérieurs hors période de production (sans présence de vins dans les cuves) et en production (présence de vins). En effet, en dehors des périodes de production, les eaux pluviales non polluées rejoignent directement le milieu naturel par l'actionnement d'une vanne sur le réseau de collecte entre les chais extérieurs et la cuve de vinasse.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Eaux de refroidissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/06/1977, article 2.3
Thème(s) : Risques chroniques, Eaux de refroidissement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les eaux de condensation provenant des chauffes pourront être déversées dans le milieu naturel sous réserve que : la température soit inférieure à 30°C e le pH compris entre 6,5 et 8,5.
Constats : L'exploitant doit transmettre les résultats des analyses sur les effluents de refroidissement réalisées durant la période de distillation. Le volume annuel rejeté doit également être transmis.
Type de suites proposées : Susceptible de suite
Proposition de suites : lettre préfectorale

N° 7 : Contrôle des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/06/1977, article 1.6
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle des installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations électriques doivent répondre aux conditions imposées par les normes en vigueur
Constats : Le dernier rapport du contrôle des installations électriques a été réalisé le 23 juin 2023. 3 observations ont été émises. Il s'agit d'observations mineures ne concernant pas directement les installations industrielles. Suite à ce rapport, l'exploitant va faire appel à un électricien pour lever les non-conformités avant le prochain contrôle annuel.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Moyens de secours incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/06/1977, article 4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de secours incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, tels que des extincteurs ou tout matériel équivalent.
Constats : Le site dispose de plusieurs extincteurs. Le dernier contrôle date de mars 2023 et a été réalisé par la société SECURIS.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet